

CONVENTION

POUR RÉGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

(Hors allergie ou intolérance alimentaire)

Entre Monsieur et Madame.....

Domiciliés.....,

ci-après dénommés les parents.

Et

La commune de BRAX représentée par son Maire, Monsieur François LÉPINEUX.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1- Enfant bénéficiaire.

Les parents sollicitent le bénéfice d'un régime alimentaire particulier pour l'enfant :.....

élève de la classe de M. ou Mme.....

Le régime alimentaire particulier sera :

sans viande

sans porc

2- Information des parents.

Les enfants des familles qui ne souhaitent pas manger de porc auront :

- le menu du jour lorsque celui-ci n'en contient pas,
- le menu sans viande les 3 ou 4 fois par mois où le menu intègre cette viande.

Le menu sans viande est un repas complet et équilibré. Il est d'égale valeur nutritionnelle en matière de protéines, composé par exemple de poisson, d'œuf ou de steak végétal.

MAIRIE DE BRAX

9, rue de la Mairie 31490 BRAX - Tél : 05.62.13.06.70 - Fax : 05.62.13.06.71

e-mail : contact@mairie-brax.fr - site : <http://www.mairie-brax31.fr>

4- Renonciation à recours.

Les parents renoncent expressément à tous recours envers la commune pour quelque incident ou cause que ce soit, dans le cadre de ce service exceptionnel et notamment pour tous problèmes pouvant apparaître chez l'enfant lors de la consommation du repas.

5- Résiliation.

La commune se réserve le droit de résilier de manière unilatérale la présente convention de plein droit sous un délai d'un jour franc.

Fait à Brax, le

Signature des parents

A faire précéder de la mention manuscrite
« Lu et approuvé sans réserve »

Bon pour accord

Le Maire de BRAX,

François LÉPINEUX.

P.S. : La présente convention sera adressée en copie pour application à Monsieur Frédéric JEANNE, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse.